

BIEN CIRCULER EN TROTTINETTE ET VÉLO ÉLECTRIQUE EN VILLE



1 PERSONNE



-14
TROTTINETTE
14 ANS
MINIMUM



ÉCOUTEURS
INTERDITS



TROTTOIRS
INTERDITS

VITESSE DU VÉHICULE LIMITÉE À 25KM/H

(PAR CONSTRUCTION OU PAR BRIDAGE)

NOUVEAU

LE PORT D'UN VÊTEMENT
OU ÉQUIPEMENT RÉFLÉCHISSANT
EST **OBLIGATOIRE** DE NUIT
OU EN CAS DE VISIBILITÉ
INSUFFISANTE LA JOURNÉE

NOUVEAU

CASQUE OBLIGATOIRE

**AVERTISSEUR SONORE
OBLIGATOIRE**



FEUX DE POSITION AVANT ET ARRIÈRE OBLIGATOIRES

**CATADIOPTRES AVANT, ARRIÈRE
ET LATÉRAUX OBLIGATOIRES**

SELON L'ARRÊTÉ N°A2026-PM011

MONTANT DE L'AMENDE EN CAS D'INFRACTION

135€

INTERDICTION DES CASQUES AUDIO
ET ÉCOUTEURS

135€

INTERDICTION DE TRANSPORTER
UN PASSAGER

JUSQU'À
150€

OBLIGATION DE PORTER UN CASQUE

35€

INTERDICTION DE ROULER
SUR UN TROTTOIR

11€

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES :
AVERTISSEUR SONORE, FREINS,
DISPOSITIFS RÉTRO-RÉFLÉCHISSANTS,
FEUX AVANT ET ARRIÈRE

1 500€

INTERDICTION
DE DÉPASSER LES 25 KM/H

135€

INTERDICTION DE CONDUITE DES
TROTTINETTES ÉLECTRIQUE AUX
ENFANTS DE MOINS DE 14 ANS

JUSQU'À
3 750€

ASSURANCE
OBLIGATOIRE

35€

EN CAS DE CIRCULATION LA NUIT
OU DE VISIBILITÉ INSUFFISANTE
LA JOURNÉE : OBLIGATION DE SE VÊTIR
D'UN VÊTEMENT OU ÉQUIPEMENT
RÉTRO-RÉFLÉCHISSANT

